

Metz, le 30 avril 2009

03

RAPPORT

OBJET : INVESTISSEMENT 2009 - REHABILITATION DE LOCAUX POUR LE TRANSFERT ET LE REGROUPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE.

Actuellement, la police municipale est installée dans divers locaux disséminés et parfois inadaptés au bon exercice de sa mission.

C'est ainsi que le poste de commandement est au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville alors que la direction est éclatée entre l'entresol et le 3^e étage. Les bureaux des chefs de brigade sont par ailleurs situés rue d'Estrées. Les véhicules sont garés rue sous Saint Arnould et place de Chambre.

De ce qui précède s'ensuivent des difficultés de fonctionnement et des pertes de temps.

Par ailleurs, les vestiaires sont partagés entre les sous-sols du Marché Couvert et l'entresol de l'Hôtel de Ville. À ce dernier endroit, ils ne sont pas en conformité. Enfin, il n'y a plus de place dans les vestiaires femmes. Il convient donc de regrouper ce service et ses moyens en un même lieu adapté à l'exercice de sa mission et d'améliorer par le fait même son fonctionnement et ses conditions de travail.

Dans ce contexte, une opportunité s'est présentée du fait de la libération des locaux occupés par l'ONL, 57 rue Chambière. Ces derniers devant être réhabilités avant toute nouvelle occupation, il est apparu intéressant de les affecter pour le relogement et le regroupement de la police municipale et de ses moyens et véhicules.

Le programme et l'étude réalisés permettent de réhabiliter et/ou de créer 1032 m² de surface utilisable pour un coût estimé à 2 550 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la motion suivante.

MOTION

OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28,33 et 57 à 59 ;

VU la loi n°2009-127 du 17 février 2009 ;

CONSIDERANT que les nécessités de service impliquent le regroupement des équipes de terrain, des moyens, de la Direction, du personnel administratif de la Police Municipale ;

DECIDE de réaliser l'opération suivante :

- Réhabilitation des locaux libérés par l'ONL, 57 rue Chambière, pour un montant de 2 550 000 euros TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution de ces prestations,

CONFIE à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels se rapportant à ces opérations, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 17 février 2009 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter tous documents contractuels se rapportant à ces opérations, et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Danielle HEBER-SUFFRIN